

RÉUNION du 4 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL D'ALLIER, régulièrement convoqué par écrit le 26/10/2021 s'est réuni, sous la présidence de monsieur Marcel Soccol, maire en exercice, à la mairie.

Présents : Mmes et M. ASENSIO Bernabela, BONNEFOUS Sylvain, BROCH Catherine, CARTERON Christophe, DUFLOT Gérard, DUPUY Nathalie, GOUAT Jean-Pierre, HOLJEVAC Catherine, JOLLIVET Jeanne, SOCCOL Marcel.

Absent excusé : M. de FLEURIAN Emmanuel qui a donné pouvoir à M. SOCCOL Marcel

Mme Jeanne JOLLIVET a été élue secrétaire de séance

Après lecture, le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 9 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Inscription de chemins au PDIPR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et à qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 31 janvier 1986 et 8 août 2002 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent
- au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :
 - demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 1- chemin du Marais de Leu
 - 2- ancien chemin d'Ussel à Fourilles
 - 3- chemin de la Noyeraie
 - 4- chemin de la Conquête
 - 5- chemin des Bas de Leu
 - 6- chemin de la Garde à la Vierge
 - 7- chemin des Baches dit des Garennes à Etroussat renommé chemin des Garennes
 - 8- chemin du Crozet
 - 9- chemin de Calendro
 - 10- chemin de Calendro à Cueillhat
 - 11- chemin de Marcillat
 - 12- une partie de l'Ancienne ligne de chemin de fer est divisé en deux parties, 12/1 une partie de l'Ancienne ligne de chemin de fer renommé l'Ancienne voie de chemin de fer et 12/2 une partie de l'Ancienne ligne de chemin de fer renommé chemin de la Frênaie
 - demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

01- prolongement du chemin du Marais de Leu déjà inscrit

05- prolongement du chemin des Bas de Leu déjà inscrit

011- prolongement du chemin de Marcillat déjà inscrit

012/1- prolongement d'une partie de l'Ancienne ligne de chemin de fer renommé l'Ancienne voie de chemin de fer

012/2- prolongement une partie de l'Ancienne ligne de chemin de fer renommé chemin de la Frênaie

13- chemin de la Baillie à la Marche

14- chemin de la Vierge à Cueillhat

15- chemin du Soulier

▪ demande le déclassement du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

004- partie goudronnée du chemin de la Conquête

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

Avis sur le projet du SCOT Saint-Pourçain Sioule Limagne arrêté le 20/07/2021, conformément aux articles R 143-4, [L.143-20](#) et L 143-21 du Code de l'Urbanisme.

Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 20 juillet 2021, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT, conformément aux articles L.143-1 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Le projet de SCOT arrêté comporte le rapport de présentation avec le tome 1 (état initial de l'environnement) et le tome 2 (justifications, articulations, évaluation environnementale et suivi), le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs.

Pour information, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) pour couvrir l'ensemble de son territoire le 9 novembre 2017. Les phases de diagnostic et de rédaction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été menés avec la participation des précédentes équipes municipales.

Puis, le PADD qui présente les orientations de la collectivité pour l'aménagement de son territoire et ses objectifs de développement pour les 20 prochaines années a été validé à l'issue d'un débat organisé en conseil communautaire le 6 février 2020.

Le bilan de concertation démontre que les modalités de concertation définies au moment de la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT ont bien été respectées. De nombreuses réunions ont été organisées tout au long de la phase technique, tant avec les élus qu'avec les Personnes Publiques Associées.

Aucune remarque n'a été recueillie dans les registres mis à disposition de la population, mais les échanges qui ont eu lieu au cours des 4 réunions publiques ont enrichi les travaux menés au cours de la procédure d'élaboration de ce SCoT.

La forte participation des élus locaux, représentants légitimes de la population, aux ateliers et temps d'échanges organisés tout au long de la procédure, a permis la rédaction d'un SCoT réellement adapté au territoire, à ses besoins et à ses enjeux.

Tous les documents constituant le SCoT (rapport de présentation, PADD et DOO) sont maintenant prêts à être soumis officiellement à l'avis des personnes publiques associées. Leur liste est fixée par le code de l'urbanisme. Les communes membres de la Communauté de Communes font parties de cette liste et sont donc également invitées à se prononcer sur celui-ci.

Un courrier de demande d'avis sur le projet a été notifié à la commune, le 31/08/2021.

Le dossier du projet de ce SCoT est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté de Communes : <https://comcom-ccspsl.fr/Le-SCOT.html>

Conformément à l'article R 143-4 du Code de l'urbanisme, la commune a 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma, pour rendre son avis dans les limites de ses compétences propres. A défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera donc réputé favorable.

De plus, selon l'article L 143-21 du Code de l'urbanisme, si une commune membre estime que l'un de ses intérêts essentiels est compromis par les dispositions du projet de schéma, la commune peut, au plus tard 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma, saisir le Préfet par délibération motivée qui précise les modifications demandées au projet de schéma.

Tous les avis reçus par la Communauté de communes à l'issue de ces trois mois seront joints au dossier d'enquête publique.

Avis du conseil municipal

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet présenté,

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes.

Admissions en non-valeur pour l'exercice 2021

Madame la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur de la somme indiquée ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de cette créance et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

L'admission en non-valeur s'élève à 171,40 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable pour l'exercice 2021 présentée ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget 2021.

Fonds de concours de la communauté de commune saint pourçain sioule limagne

Le conseil municipal à l'unanimité des votants,

Vu la délibération du 29 janvier 2021 pour les travaux de voirie

Vu l'achat de la remorque ERDE

- Donne son accord au devis d'achat de matériel pour la salle des fêtes,
- Valide le plan de financement ci-dessous :

Travaux – achat : 7 936,57€ HT

Fonds de concours : 3 690€

Ressources propres : 4 246,57€

- Autorise le maire à solliciter l'aide de la communauté de commune saint pourçain sioule limagne dans le cadre du fonds de concours mise en valeur des communes.

Travaux dans salle des fêtes

Pour faire face aux problèmes d'humidité dans la pièce d'entrée de la salle des fêtes, monsieur le maire a fait réaliser des devis pour remédier à ce problème par un doublage des murs, puis la réalisation d'une peinture. Après examen des devis, le conseil municipal choisi la proposition de Monsieur Jean-Noël HEITZMANN pour un montant de 5 171€ HT.

Pour la création d'un panneau décoratif une estimation de 243,67€ a été présentée, mais toutefois une réflexion sur d'autres alternatives est ouverte. Le choix définitif sera fait lors du prochain conseil.

Travaux église

Compte tenu des différents problèmes constatés sur le gros œuvre de l'église (couverture, maçonnerie, et beffroi-charpente), monsieur le maire propose de compléter la mission de l'architecte du patrimoine monsieur Luc

Larvaron, par une nouvelle mission pour la création du dossier de consultation des entreprises et d'appel d'offre pour un montant de 4 800€ TTC.

Décharge communale de déchets verts

Le conseil municipal constate qu'afin de prolonger l'existence de la décharge communale de déchets verts, il est nécessaire de réaliser un travail de nettoyage et nivelage, son accord est donné au devis de l'entreprise TP Christophe Redon pour un montant de 1 260€ TTC.

Après les travaux, seuls les déchets verts et les pierres seront autorisés, le dépôt de démolition sera interdit.

En cas de débordement et d'incivilité la décharge sera fermée définitivement.

Demande de subvention de la part des pompiers d'Etroussat pour une stèle à la mémoire des pompiers disparus

Par courrier du 2 novembre 2021, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Etroussat sollicitait la commune pour une aide financière pour la pose d'une stèle commémorative à la mémoire des tous les anciens sapeurs-pompiers ayant œuvrés au sein du centre de secours est qui sont aujourd'hui disparu. La dépense est estimée à 2 394€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal

- Accorde une subvention pour stèle de 300€.
- Ouvre le crédit nécessaire

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	-300,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Chèque du bénéfice de la pétanque du festival viticole et gourmand

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la journée pétanque organisée par les communes de Barberier, Etroussat, Fourilles et Ussel d'Allier, dans le cadre du festival viticole et gourmand, a eu comme bénéfice la somme de 654,68€. Comme les autres années, ce bénéfice est partagé en 4.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le maire à encaisser le chèque de 163,67€, part de la commune d'Ussel d'Allier sur le bénéfice.

Information et questions diverses

- Cette année le Téléthon aura lieu le samedi 4 décembre, au programme la marche « Unis pour les autres » avec comme parcours départ d'Ussel d'Allier, direction Saint Germain de Salles, puis Barberier et Etroussat pour le déjeuner chez les pompiers, décente à Fourilles et retour à Ussel d'Allier pour le pot au feu du soir.
- Cérémonie du 11 novembre, départ du défilé à 9h45 de la mairie pour une cérémonie au monument aux morts à 10h au cimetière, suivi du verre de l'amitié à la salle des fêtes.
- La demande de M. Gerbaud est refusée, cette prise en charge relève d'une demande à intérêt personnel et non collectif, par contre l'installation de miroirs, rue de la noyeraie et rue de la croizette, sont confirmés.
- Monsieur Sylvain Bonnefous a été nommé référent Ambroisie pour la commune d'Ussel d'Allier.
- L'achat des chocolats de Noël pour les aînés de plus de 65 ans est reconduit cette année, pour remplacer le repas annulé suite à la situation sanitaire.
- Madame Florence Dupuy du service culturel de la communauté de commune a vivement remercié la commune pour l'accueil du cinéma plein air 2021.
- Décoration de la commune pour les fêtes de fin d'année, la commune financera comme d'habitude le sapin dans la salle des fêtes pour l'arbre de Noël, puis il sera intégré dans la décoration extérieure, quelques projets d'aménagements sont en étude.

Fin de la réunion à 22 heures 30 minutes